

ASSURANCE CHASSE

Document d'information sur le produit d'assurance

Matmut - Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen. N° Siren 775 701 477



Produit : Contrat collectif « Chasse »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat collectif d'assurance, souscrit par Naturabuy auprès de la **Matmut**, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés à des tiers dans le cadre de son activité de chasseur ou de rabatteur (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut comprendre également des garanties optionnelles pour répondre à des besoins spécifiques.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure à la Notice d'information.

Garanties en inclusion systématiquement prévues

- ✓ Responsabilité civile « Chasseur » : dommages causés aux tiers résultant de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles par le chasseur assuré
Dommages corporels : illimité
Dommages matériels et immatériels : jusqu'à 500 000 €
Préjudice écologique : jusqu'à 500 000 €
- ✓ Responsabilité civile « Rabatteur » : dommages corporels causés aux tiers par le rabatteur invité par le chasseur assuré
Dommages corporels : jusqu'à 10 000 000 €
- ✓ Protection Juridique suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours suite à accident jusqu'à 20 000 €

Garanties optionnelles

Responsabilité civile « Organisateur » d'une partie de chasse à titre occasionnel

Armes de chasse : bris et destruction accidentel ou vol des armes (y compris les optiques et leur montage) du chasseur assuré

Chiens de chasse : dommages accidentels (blessures ou décès) aux chiens de chasse assurés :

- frais vétérinaires
- indemnisation en cas de décès



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ L'organisation de parties de chasse comportant plus de 20 chasseurs
- ✗ Les parties de chasse organisées à titre professionnel ou onéreux
- ✗ Les armes de collection
- ✗ Les armes de catégorie A et B visées aux articles L.311-2 et R.311-2 du code de la sécurité intérieure dont l'acquisition et la détention sont interdites ou soumises à autorisation
- ✗ Les dommages matériels, immatériels consécutifs et préjudice écologique occasionnés par le rabatteur
- ✗ Les dommages causés aux armes et/ou optiques en dehors du lieu de chasse
- ✗ Les dommages accidentels aux chiens de 8 ans et plus



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité, ou résultant de sa faute dolosive.
- ! Les dommages survenus lorsque l'assuré est en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ou l'influence de stupéfiants.
- ! Les actes de chasse commis en violation de la réglementation relative aux lieux de chasse, au temps de chasse, aux modes et moyens de chasse, à la protection du gibier.
- ! Les dommages survenus lorsque le chasseur ou le chasseur accompagné n'a pas l'âge requis, n'a pas suivi la formation pratique élémentaire ou n'est pas titulaire du permis de chasser.
- ! Les dommages occasionnés avec des armes de catégorie A et B visées aux articles L.311-2 et R.311-2 du code de la sécurité intérieure dont l'acquisition et la détention sont interdites ou soumises à autorisation

Principales restrictions : franchise et seuils d'intervention

- ! Une franchise précisée au contrat est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.
- ! Les seuils de déclenchement de la garantie de Protection Juridique sont de :
 - 150 € à l'amiable,
 - 760 € devant les Tribunaux et Cours d'Appel,
 - 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ L'ensemble des garanties s'exerce en France, dans les pays de l'Union Européenne, en Principauté d'Andorre et dans les pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Royaume-Uni.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité de votre adhésion au contrat ou de non-garantie, vous devez :

- à l'adhésion : répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- en cours d'adhésion : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- en cas de sinistre : déclarer tout sinistre le plus rapidement possible, et, au plus tard, dans les délais et dans les modalités précisés dans la Notice d'information.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de l'adhésion au contrat.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance par carte bancaire.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les garanties prennent effet et cessent aux dates et heures indiquées sur le bulletin d'adhésion (sous réserve que le paiement de la cotisation soit honoré).



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Seule une nouvelle adhésion au terme de la précédente permet de bénéficier à nouveau des garanties.